

PUBLICATION BARRY

Les 5 règles d'or en matière de gréage d'équipement acrobatique

Les 5 règles d'or en matière de gréage d'équipement acrobatique

À chaque jour des centaines d'artistes, élèves et adultes utilisent pour leur travail, leurs cours ou pour leur loisir des équipements acrobatiques. Ce type d'équipement doit impérativement être fixé sur des points d'attaches sécuritaires afin d'assurer un bon fonctionnement ainsi que d'assurer la sécurité des utilisateurs et du public.

Bien que les compétences en matière de gréage aient beaucoup évolué dans la dernière décennie, nous observons encore beaucoup de situations dangereuses où la vie des utilisateurs d'équipement acrobatique peut être en danger. C'est pour cette raison que Barry a pris l'initiative de publier ce bref guide de référence. Nous croyons qu'en partageant un peu de notre expérience, nous pouvons aider à préserver la vie des utilisateurs et à rendre plus sécuritaire l'utilisation des équipements acrobatiques.

Dans la présente mise à jour Barry, vous trouverez 5 règles d'or qui sont décrites de façon sommaire et qui vous aideront à bien planifier le gréage de vos équipements.

Règle d'or no 1 : La sécurité avant tout !

Le propriétaire de l'équipement ainsi que les utilisateurs doivent faire un usage responsable de leur équipement et avoir en tête la sécurité dans toutes leurs démarches. Un accident est très vite arrivé et les risques de blessure grave sont très élevés lors d'une mauvaise installation ou utilisation des équipements acrobatiques.

Règle d'or no 2 : Planifiez bien vos installations.

Saviez-vous que la sélection et la conception des points d'ancrage ainsi que la conception des équipements acrobatiques est une activité qui devrait être faite exclusivement par une personne qualifiée (ingénieur pour le Québec) et que cette personne est responsable de la sécurité des utilisateurs et du public? Oui, selon la loi sur les ingénieurs, il est interdit à un gréeur professionnel de concevoir un système, sans le support préalable d'un ingénieur compétent.

L'ingénieur est responsable de l'installation du système et les produits tel que les cerceaux et trapèzes doivent avoir été certifiés par un ingénieur lors de la fabrication.

Règle d'or no 3 : Toujours choisir des équipements de gréage conçus pour les charges humaines.

Il est possible que soit utilisé une multitude de composantes d'ancrage qui peuvent provenir de diverses industries tel que les équipements de gréage ou de levage de charges mortes, l'accastillage de bateau, ainsi que des fibres naturelles ou synthétiques, lesquelles peuvent être non appropriées et non sécuritaires pour le levage d'humain.

Soyez extrêmement rigoureux dans la sélection des poulies, mousquetons et autres accessoires de fixation. Consultez votre ingénieur avant de faire vos choix et assurez-vous que les composantes choisies sont certifiées pour les applications désirées.

À chaque année, de nombreux exemples nous sont rapportés d'équipements de levage et de nautisme qui font défaut. Très souvent, ces incidents sont la conséquence d'une mauvaise sélection d'équipement.

Règle d'or no 4 : La formation est essentielle en matière de sécurité.

Assurez-vous d'avoir les compétences ou entourez-vous de personnes compétentes en matière de sécurité. Toutes les personnes qui œuvrent au gréage d'équipement acrobatique doivent avoir les compétences pour le faire, et participer à des programmes de mise à jour de leurs compétences.

Saviez-vous qu'après quelques semaines ou quelques mois, la majorité des personnes ont oubliées plus de 80 % de leurs connaissances s'ils ne pratiquent pas ce qu'ils ont appris lors de la formation. Il ne suffit pas d'avoir juste suivi les formations. Afin de conserver vos compétences vous devez vous tenir à jour et revoir les bonnes pratiques régulièrement afin de maintenir ou d'augmenter vos connaissances.

Règle d'or no 5 : Votre sécurité par l'inspection de votre équipement.

Vous devez faire l'inspection de votre équipement avant et après chaque utilisation ainsi que faire une inspection formelle au minimum une fois par année par une personne compétente (autre que l'utilisateur), conformément aux recommandations du fabricant. Vous devez aussi tenir un registre d'inspection qui inclut une copie des instructions sur l'inspection et toutes autres documentations liées à vos équipements et à l'approbation par un ingénieur des méthodes de fixation. Veillez aussi à l'entretien de vos équipements afin de prolonger leur durée de vie et suivez les recommandations du fabricant.

Aucun équipement ne vaut plus qu'une vie ! N'hésitez jamais à retirer un équipement si vous avez perdu confiance en celui-ci.

Conclusion

La vie de nos enfants, amis, collègues et clients nous tient à cœur et nous croyons que tous les utilisateurs devraient appliquer, au minimum, ces mesures afin d'assurer leur sécurité. Trop souvent ce n'est qu'après un accident que nous réalisons que nous avons fait fausse route. Prenez le temps de bien faire les choses en vous assurant que votre système de gréage et d'équipement sont conformes et sont approuvés par un ingénieur (ou autre autorité équivalente) et votre expérience d'utilisateur d'équipement acrobatique sera plus agréable et plus sécuritaire.

Si vous avez besoin de support technique ou que vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Soyez toujours prudent !

www.barry.ca/equipement-de-cirque/equipement-de-cirques.htm



Pour de plus amples renseignements sur ce sujet, veuillez communiquer avec **Marc André Pilon** du Centre d'excellence Barry mapilon@barry.ca

Cordages Barry Ltée

6110, boul. des Grandes-Prairies, Montréal (Québec) H1P 1A2 CANADA

514.328.3888 Sans frais : 1.800.305.2673 (Canada/É.-U.)

514.328.1963 www.barry.ca